

DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE NARCASTET

Séance du 20 août 2026

Date de la Convocation : 10 août 2026

Présents : ARASCO Marie-France, CASCARINO Virginie, CHAUZE Patricia, CORDEIRO Christophe, GREGOIRE Laetitia, LACASSAGNE Paul, LACASSAGNE Pierre, LAVIGNE DU CADET Nathalie, OLIVARES Kimberley, TOBAL Nicolas,

Absent : MONDOT Frédéric, GOUAILLARD Isabelle

Pouvoir : HITIER Pascal (pouvoir à CORDEIRO Christophe), LEPEZ Martin (pouvoir à TOBAL Nicolas), SCHMITT Nadia (pouvoir à OLIVARES Kimberley)

Secrétaire de séance :

Nombre de membres en exercice : 15 ; **présents :** 10; **suffrages exprimés :** 13

N°1 – APPROBATION DU PROJET DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Narcastet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2026 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 janvier 2026 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'avis de la Communauté de Communes du Pays de Nay, en charge du SCoT, du 2 mars 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis du Préfet des Pyrénées-Atlantiques du 11 mai 2026 ;

Vu l'avis du Département des Pyrénées-Atlantiques du 22 mai 2026 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 24 avril 2026 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Nouvelle-Aquitaine du 22 avril 2026 ;

Vu l'avis de la commune de Meillon en date du 26 mars 2026 ;

Vu la décision n° E2600015/64 du 15 janvier 2026 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Pau désignant Monsieur André VILLEMUR en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal du 21 avril 2026 prescrivant déroulement de l'enquête publique ;

Vu la tenue de l'enquête publique du 11 mai au 15 juin 2026 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur du 10 juillet 2026 qui donne un avis favorable assorti de recommandations sur le projet de plan local d'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme avait été engagée pour rendre le PLU compatible avec le SCoT du Pays de Nay tout en intégrant les dispositions de la loi dite « Climat et Résilience ».

A la suite de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique, des modifications mineures ont été apportées au dossier tel qu'il avait été arrêté par le conseil municipal le 15 janvier 2026. Il s'agit notamment :

- de la suppression de la zone Ah sur le sud de la commune (1,92 hectares)
- du reclassement en zone N, naturelle, de la parcelle cadastrée section AA n°9 ;
- du reclassement en zone N de la partie boisée et non aménagée de l'espace public de la Cassourade ;
- de la modification du règlement de la zone A, agricole à la demande de la Chambre d'Agriculture ;

- de précisions au sein du rapport de présentation notamment sur la justification du besoin en logements, la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Il est donc proposé en conséquence d'approuver le plan local d'urbanisme. Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux ont bénéficié d'une information élargie visant à la transmission du projet de délibération, du dossier du projet de plan local d'urbanisme à approuver avec les avis émis ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur.

Le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et joint à la présente délibération, est donc prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Débat

Le sujet ayant été abordé à plusieurs reprises, aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 11 pour, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions administrative, technique et financière relatives à la mise en oeuvre de la présente délibération.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité.

Le dossier du PLU, comprenant le rapport du commissaire-enquêteur, est tenu à la disposition du public à la Mairie de NARCASTET aux jours et heures d'ouverture au public.

Conformément aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine
- à M. le Président du Département des Pyrénées-Atlantiques
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn
- à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Kimberley OLIVARES

Le Maire, Christophe CORDEIRO

